LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU
PARTIE NORD

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannion-Treger Kumuniezh

Pleumeur-Bodou

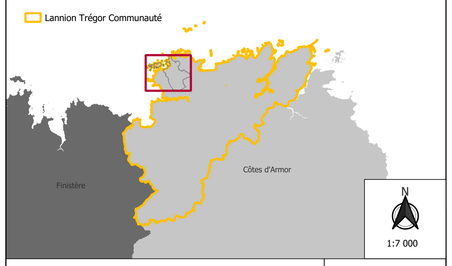

P.L.U. approuvé le :	13 mars 2014
Dernière modification :	16 mai 2023

Sources :
Cadastre : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021

Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - Juin 2023

Zones et secteurs

- Secteur annulé par décision de justice
- UA : Centre urbain traditionnel du centre-bourg
- UAa : Secteur lié au projet "cœur de bourg" soumis à des règles spécifiques en matière de construction
- UAv : Secteur correspondant aux villages de l'Île-Grande et de Landrellec soumis à des règles spécifiques en matière de construction
- UB : Extensions denses à semi-denses du centre-bourg (UB)
- UBv : Secteur correspondant aux villages de l'Île-Grande, de Landrellec, de Kerenoc et de Penvern soumis à des règles spécifiques en matière de construction
- UH : Hameaux soumis à des règles spécifiques en matière de construction
- UHp : Secteur correspondant au centre ancien de Keriannegan Bras soumis à des règles spécifiques en matière de construction
- USdu : Secteurs déjà urbanisés au titre de l'article L.121-8 du CU
- UT : Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
- UTr : Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
  - Secteur correspondant au parc du radôme
- UTs : Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
  - Secteur lié à l'accueil et hébergement à proximité du golf
- Uy : Zone urbaine destinée à recevoir des activités
- UYd : Zone urbaine dédiée aux activités liées à la reconversion du pôle Phoenix
- UYdh : Secteur attenant au secteur UYd (reconversion du pôle Phoenix)
- UYm : Zone urbaine dédiée aux activités liées à l'exploitation de la mer
- 1AUv1 et 1AUv2 : Zone à urbaniser (habitat et services)
  - Secteur situé dans le village de Landrellec soumis à des règles particulières en matière de construction
- 1AUTs : Zone à urbaniser (accueil et hébergement à proximité du golf)
- 2AU : Zone à urbaniser (habitat et services)
- 2AUqe : Zone à urbaniser (activités touristiques, de loisirs et à l'éco-habitat)
- 2AUTr : Zone à urbaniser (habitat et services) destinée au tourisme scientifique, pédagogique et culturel et pour les activités de sports nature sur le site du Parc du Radôme
- 2AUY : Zone à urbaniser (activités artisanales)
- 2AUYd et 2AUYdh : Zone à urbaniser dédiée aux activités liées à la reconversion du pôle Phoenix
- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole - Secteur inconstructible
- Ah : Secteur correspondant à l'habitat diffus en zone agricole
- Ast : Secteur à vocation de stockage temporaire en zone agricole
- Ay : Secteur correspondant aux activités économiques existantes isolées en zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur réservé aux activités liées à l'exploitation des carrières
- Ndc : Secteur de dent creuse située dans les villages (site potentiel de développement urbain)
- Ne : Secteur correspondant aux propriétés exclues des secteurs NL
- Nh : Secteur correspondant à l'habitat diffus en zone naturelle
- NL : Espaces et milieux littoraux remarquables
- Nm : Secteur au sein duquel les installations liées à l'activité conchylicole est autorisée
- Nsp : Secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées
- NT : Zone naturelle permettant les activités de tourisme, de loisirs, sports et culture
- NTe : Zone naturelle permettant les activités de tourisme, de loisirs, sports et culture centrées sur la thématique environnement/nature
- Ntg : Zone naturelle permettant les activités de tourisme, de loisirs, sports et culture
  - Secteur correspondant aux parcours de golf
- NTp : Zone naturelle permettant les activités de tourisme, de loisirs, sports et culture
  - Secteur correspondant aux ports et à la base nautique
- Nu : Secteur réservé aux équipements de traitement des déchets

Prescriptions

- Marge de recul inconstructible en bordure des routes départementales en dehors des espaces urbanisés (RD 65 et 788 : 75 m ; RD 6, 11, et 21 : 35 m(habitations), 25 m (autres constructions)
- Boucle de randonée à préserver
- Accès directs nouveaux interdits pour les véhicules
- Espaces boisés classés à conserver
- Emplacement réservé
- SDU : périmètres bâtis existants au sein des secteurs USdu
- Bande de bruit liée à certaines infrastructures routières
- Site archéologique
- Zone de mouillage
- Espace proche du rivage
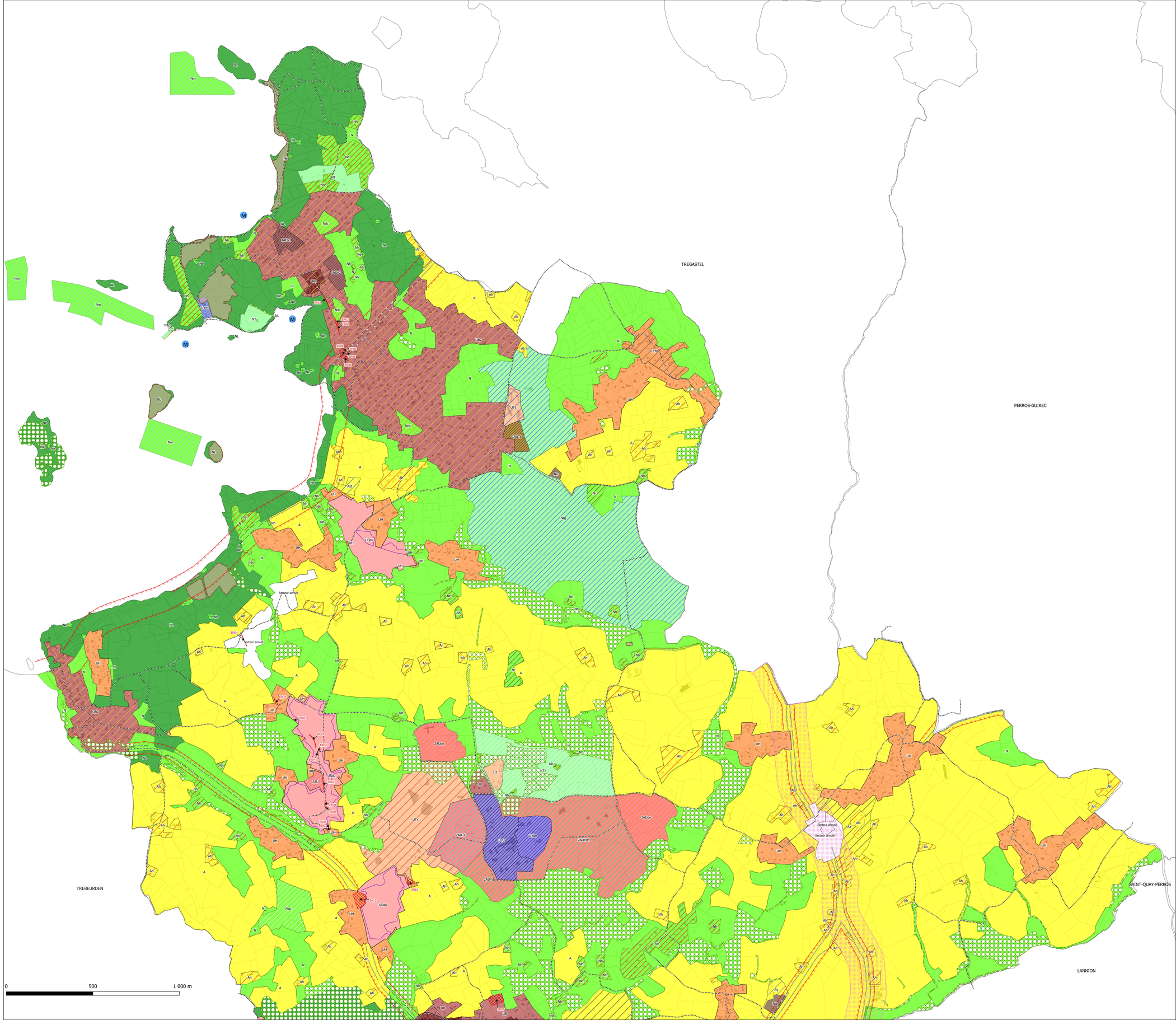
N° de l'emplacement réservé	Nature de l'emplacement réservé
ER01	Réservation de terrain en vue de permettre la réalisation d'équipements publics à proximité du collège.
ER02	Aménagement et élargissement à 8 m. de la voie communale reliant Landrellec à la RD 788.
ER03	Création d'un parking en bordure Ouest du chemin menant aux carrières et à l'allée couverte de l'Ile-Grande.
ER04	Aménagement et élargissement à 8 m. de la voie reliant Pont-Couëlard à Kerywon.
ER05	Aménagement d'un cheminement piéton / vélo.
ER06	Elargissement et rectification à 12,50 m. de largeur du RD 6 depuis son carrefour avec la RD 11 jusqu'à sa jonction avec la RD 21 à l'entrée du Bourg.
ER07	Extension du cimetière au bourg.
ER08	Aménagement du carrefour entre la RD 788 et la route de Kerenoc.
ER09	Aménagement du carrefour d'accès au secteur de Pont Tourgon.
ER10	Aménagement de deux giratoires : • au croisement des RD21/route du Radôme • au niveau de l'entrée du Planétarium sur la route du Radôme.